SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu
Comité syndical du 30 mars 2021

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Patrick BOUVARD – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - André MOINGEON – Max ORSET
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER
CCMP : Josiane BOUVIER
3CM : Jean Philippe FAVROT - Andrée RACCURT
CC BRESSE ET SAONE : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
CCRAPC : Frédéric MONGHAL
HBA : Alain AUBOEUF
Excusés remplacé par le suppléant :
CA3B : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK
Excusés ayant donnés procuration :
CCD : Jean François JANNET pouvoir à Audrey CHEVALIER
CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER
Excusés :
CCPA : Paul VERNAY
CCMP : Jean Yves GIRARD
Absents :
CA3B : Jonathan GINDRE – Benjamin RAQUIN
CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE - Frédéric TOSEL
CCD : Sonia PERI
3CM : Philippe GUILLOT VIGNOT
CCRAPC : Alain SICARD
CCV : Guy DUPUIT

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 février 2021
2. Avenant n°2 à la convention d'apport de déchets ménagers avec le SIDEFAGE
3. Tarif des déchets inertes stockage de classe 3
4. Valorisation des refus de l'unité de tri-méthanisation-compostage Ovade
5. Avenant n°16 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade
6. Compte administratif 2020
7. Compte de gestion 2020
8. Affectation des résultats
9. Budget primitif 2021
10. Règlement intérieur du comité syndical
11. Location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse
12. Avenant n°1 au marché 201900400 pour une LOA avec maintenance full service d'un chariot télescopique
13. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain

14. Forfait mobilités durables
15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribués par le Président
16. Questions diverses

Monsieur le Président donne la parole à Mme Isabelle Franck, adjointe au maire de Ceyzeriat. Mme Franck, excuse Monsieur Flochon, Maire de Ceyzeriat retenu par ailleurs, et est heureuse d'accueillir dans sa commune les élus d'Organom dont elle fait partie en tant que suppléante de M. Bienvenu.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération : D2021012
Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 2 février 2021

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 2 février 2021 a été diffusé à l'ensemble des délégués.
Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 2 février 2021.

Délibération : D2021013
Objet : Avenant n°2 à la convention de dépannage avec le SIDEFAGE

Monsieur Roux, Vice-président sites et environnement expose :

Une convention de dépannage (délibération n°D2019028) a été signée avec le Sidefage - Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois et prévoyait le traitement de 7 000 tonnes d'ordures ménagères d'avril à septembre 2020 du fait des travaux de modernisation de son système de traitement des fumées. Il était prévu de traiter 3 500 tonnes à l'usine Ovade et d'enfouir 3 500 tonnes.

Les travaux n'ayant pu être effectués en 2020 compte tenu de la crise sanitaire un premier avenant à la convention reportait le dépannage à la période d'avril à septembre 2021 (délibération n°D2020043).

Or, compte tenu du fort ralentissement de l'activité des stations de sport d'hiver, les unités de valorisation énergétiques (Annecy, Chambéry) disposent de capacité de traitement. Ainsi le SIDEFAGE souhaitant, à juste titre, privilégier la valorisation énergétique à l'enfouissement, a souhaité ramener la quantité traitée par Organom à 2 500 tonnes sur la période avril- septembre 2021. Ces 2 500 tonnes seront traitées en totalité par Ovade et généreront environ 1 250 tonnes de refus, selon leur composition.

Le tarif de dépannage – 129.40 € par tonne TGAP incluse - pour l'année 2021 a été voté lors du Comité syndical du 17 novembre dernier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de dépannage avec le SIDEFAGE.

Délibération : D2021014
Objet : Tarif des déchets inertes stockage de classe 3

Monsieur Perret, Vice-président finances rappelle la délibération D2020031 du 17 novembre 2020 déterminant les tarifs et contribution pour l'année 2021 notamment les tarifs des déchets inertes au prix de 37.70€ HT la tonne.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Les déchets inertes sont actuellement utilisés par Organom pour réaliser les couvertures provisoires réglementaires sur les casiers. La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est le principal apporteur de ces déchets. La CA3B a passé un nouveau marché en fin d'année 2020 qui entraîne l'arrêt des apports d'inertes.
Les services d'Organom ont besoin de temps pour étudier les solutions potentielles de remplacement pour la couverture provisoire des casiers et, le cas échéant, pour passer les marchés de fournitures.
Après discussion avec les services de CA3B, il apparaît que l'apport des déchets inertes pourrait se poursuivre avec un prix de 12€ HT la tonne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE la délibération n°D202031 du 17 novembre 2020 concernant le tarif des déchets inertes de stockage de classe 3.
APPROUVE à compter du 1er avril 2021, un tarif pour les déchets inertes stockage de classe 3 à 12.00€ HT la tonne.

Délibération : D2021015
Objet : Valorisation des refus de l'unité de tri-méthanisation-compostage Ovade

Monsieur Cristin, Président, rappelle la délibération n°4 du 14 décembre 2017, qui approuvait le lancement d'une démarche pour l'étude et l'élaboration d'un projet de valorisation énergétique complémentaire à la valorisation organique sur le site de La Tienne. Il s'agit d'installer une chaufferie CSR (combustibles solides de récupération) : ces CSR étant constitués des refus de l'usine Ovade.

A cet effet un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été recruté le 31 juillet 2018 afin d'assister Organom dans toutes les étapes du projet, de la définition du besoin à la réception des travaux en passant par la passation du contrat et les modalités de valorisation de l'énergie.

La démarche interrompue mi-2019 n'a pas pu reprendre courant 2020, comme prévu initialement, la crise sanitaire ayant retardé l'installation du Comité syndical d'Organom.

Un comité de pilotage (COPIL) associant ORGANOM, CA3B et la commune de Viriat doit être créé.

Un accompagnement stratégique du projet par une agence de communication sociétale spécialisée dans les grands projets et un accompagnement des élus et des services à la démarche de concertation et de communication pour le projet par des intervenants spécialisés doivent être réalisés.

Compte tenu de l'arrêt de près de 2 ans de la démarche pour la mise en œuvre d'une chaufferie l'AMO doit effectuer une mise à jour de certaines études et données. Il s'agit principalement de la mise à jour du bilan de fonctionnement de l'usine Ovade, de la prospective de tonnages de déchets et des différents scénarios de valorisation de l'énergie. Un nouvel avenant au marché n°201800100 conclu avec le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS de 9 800€HT va être signé.
Pour rappel, un premier avenant d'un montant de 10 700 €HT, avait été passé en 2019 pour la prise en compte des nombreuses réunions de présentation et de négociations.

Montant initial	219 500 €	%	Montant après avenant
Avenant n°1	10 7000 €	4.87 %	230 200 €
Avenant n°2	9 800 €	4.46 %	240 000€
Total avenants	20 500 €	9.34 %	

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°201800100 conclu avec le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS.
APPROUVE la reprise de la démarche pour l'implantation d'une chaufferie sur le site d'Ovade et contigüe à celle-ci avec l'appui de l'AMO, SAGE ENGINEERING pour la passation d'un contrat de délégation de service public englobant : la conception, la construction et l'exploitation de la chaufferie et la poursuite de l'unité Ovade dont le marché d'exploitation arrive à échéance au 31/08/2021.
APPROUVE la création d'un Comité de pilotage (COPIL) associant Organom, CA3B et la commune de Viriat pour le suivi de la démarche.
APPROUVE l'accompagnement stratégique du projet par une agence de communication sociétale spécialisée dans les grands projets.
APPROUVE l'accompagnement des élus et des services à la démarche de concertation et de communication pour le projet par des intervenants spécialisés

Délibération : D2021016
Objet : Avenant n°16 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade

Monsieur Moingeon, Vice-président Ovade rappelle que le marché de conception, construction et exploitation de l'usine Ovade prévoyait une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la réception, soit à la fin de la période de mise en service industrielle. Celle-ci s'étant achevée le 31/08/2016, le marché d'exploitation arrive à échéance au 31/08/2021.

Or les démarches pour la mise en œuvre d'une solution de valorisation énergétique des refus d'Ovade ayant été mises en attente plusieurs mois il est nécessaire de prolonger la durée du marché actuel d'exploitation afin de pouvoir englober l'exploitation d'Ovade dans la future délégation de service public qui aura pour objet la conception, la construction et l'exploitation de la chaufferie et l'exploitation d'Ovade.

La durée de prolongation a été calculée au plus juste en équilibre entre le planning prévisionnel pour le projet de chaufferie et les contraintes du marché actuel d'exploitation ; il est proposé la prolongation de 9 mois du contrat d'exploitation en cours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la prolongation de la durée d'exploitation de l'usine Ovade jusqu'au 31 mai 2022.
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°16 au marché de conception-construction-exploitation maintenance de l'usine Ovade.

Délibération : D2021017
Objet : Compte administratif 2020

Monsieur Perret, Vice-président finances expose :

Les comptes de l'exercice 2020 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur.
Le compte administratif 2020 s'établit comme suit, en € :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2020	13 628 663.16
Recettes de l'exercice 2020	17 576 634.63
Excédent de l'exercice 2020	3 947 971 .47

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Excédent 2019 reporté	3 472 692.39
Résultat de clôture 2020 – excédent	**7 420 663.86**

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2020	6 450 481.76
Recettes de l'exercice 2020	4 395 462.43
Déficit de l'exercice 2020	- 2 055 019.33
Déficit 2019 reporté	-949 339.50
Résultat de clôture 2020 – déficit	**-3 004 358.83**

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2020.

Délibération : D2021018
Objet : Compte de gestion 2020

Monsieur Perret, Vice-président finances propose de délibérer sur le compte de gestion 2020.

Il demande aux membres du Comité syndical de comparer les résultats du compte administratif 2020 et ceux du compte de gestion 2020 arrêtés par le Payeur. Ils s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture Exercice 2019	**Résultat de l'exercice 2020**	**Résultat de clôture 2020**
Investissement	-949 339.50	-2 055 019.33	-3 004 358.83
Fonctionnement	3 472 692.39	3 947 971.47	7 420 663.86
Total	**2 523 352.89**	**1 892 952.14**	**4 416 305.03**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE que les résultats du compte de gestion, soumis par le receveur de la Paierie départementale, sont identiques à ceux du compte administratif 2020 établi par Organom.
APPROUVE le compte de gestion 2020.
ARRETE définitivement les résultats de l'exercice 2020.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Délibération : D2021019
Objet : Affectation des résultats

Monsieur Perret, Vice-président finances expose :

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas pu être payées en 2020 (584 157.42€), il y a lieu de les reporter.

Numéro opération	Imputation	Montant HT
107	Aménagement casier 5	261 117,00
108	Couverture casier 1	805,68
109	Aménagement casier 3	800,00
110	Aménagement casier 4	19 964,00
111	Couverture casier 2	50 945,00
112	Exploitation casier 3	119 251,00
121	Pré-traitement lixiviat	48 030,00
122	Créations – réfections de bassins	29 388,74
124	Matériels lixiviat	3 320,00
135	Transfert composterie	5 024,00
149	Piste de lavage	20 000,00
138	Matériels biogaz	18 284,00
132	Matériel bureautique – informatique	449,00
134	Logiciel	6 779,00
	TOTAL RAR DEPENSES	**584 157,42€**

La reprise des résultats s'établit comme suit :

Section d'investissement – recettes :
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 588 516.25 pour le financement de l'investissement (couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser).
Section d'investissement – dépenses :
Compte 001 – déficit d'investissement reporté : 3 004 358.83 €
et Section de fonctionnement, recettes :
Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 3 832 147.61 €
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Délibération : D2021020
Objet : Budget prévisionnel 2021

Monsieur Perret, Vice-président finances expose :

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires du 2 février 2021, et après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020, une présentation du budget prévisionnel 2021 est effectuée.

Ce BP a fait l'objet d'un avis favorable du bureau et de la commission finances le 16 mars 2021.

Les dépenses sont pour la majeure partie contraintes par la réglementation ou déjà validées par des décisions passées et les recettes résultent des décisions prises en fin d'année (tarifs et contributions).

Les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à 18 044 994.11 € dont 1 112 325.00 € de virement à la section d'investissement et 3 627 736.00 € de dotations aux amortissements. Suite au paiement du décompte général et définitif de l'usine Ovade en 2020, les amortissements débutent sur l'exercice 2021 avec des durées d'amortissement variant de 8 à 50 ans selon le type de biens.
Les recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à 22 886 871.61 € dont 3 832 147.61 € d'excédent antérieur reporté.
Le montant total des dépenses et recettes d'investissement de l'exercice est de 8 382 077.25€ dont 3 004 358.83€ de déficit d'investissement reporté.
Le solde global – Investissement et Fonctionnement – à fin 2021 est estimé à 4 841 878.00 € et permettra d'autofinancer une partie des lourds investissements prévus à partir de 2023 pour le traitement des effluents.

Concernant les recettes exceptionnelles liées au remboursement d'une part de la taxe foncière pour les années 2017,2018, 2019 et 2020, M. Perret précise qu'aucune somme ne sera reprise à la commune de Viriat qui touche une partie de la taxe foncière. La commune reste en attente d'explications des services fiscaux sur les nouvelles bases.

M. Thévenet demande si la ligne Traitement des lixiviats inscrite en investissement ne correspond pas à du fonctionnement. Il s'agit pour l'essentiel du démarrage des études pour la mise en place à terme d'un traitement des lixiviats. Ces études seront suivies de travaux et sont donc inscrites en investissement.

Mme Franck demande des explications sur la hausse des assurances passant de 83 000€ au BP 2020 à 283 269€ au CA 2020 et à 344 000€ au BP 2021. Depuis l'exercice 2020 et l'avenant 15 au marché conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade, Organom paie directement les assurances concernant l'usine Ovade. Du fait d'une sinistralité en hausse dans ce type d'usine, il est difficile de trouver des assureurs qui se regroupent pour partager le risque et qui augmentent fortement les primes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget prévisionnel 2021.

Délibération : D2021021
Objet : Règlement intérieur des assemblées

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Considérant l'installation du Comité syndical lors de sa séance du 17 septembre 2020 suite aux élections communautaires,
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner ses règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des délégués et est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du Comité syndical d'Organom pour le mandat 2020-2026.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement.

Délibération : D2021022
Objet : Location avec option d'achat et maintenance full service pour une chargeuse

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Suite aux questions suscitées par la délibération D2020044 du 17/11/2020 concernant la location avec option d'achat et maintenance full-service d'une chargeuse en remplacement de la chargeuse Volvo de 2008, les services ont retravaillé le dossier. Une nouvelle proposition a été faite et validée par la commission Marchés du 16 février 2021.

2 chargeuses sont utilisées sur le site de La Tienne :
- une chargeuse sur pneus Komatsu de 2015 avec 7 800 heures au compteur, sa durée de vie est estimée à encore 5 ans. Elle est utilisée pour le chargement du broyeur, du cribleur, le retournement des andains, la mise en tas de déchets bruts (PVC, plâtre, déchets verts), le poussage des déchets inertes et diverses autres petites tâches.
- une chargeuse Volvo de 2008 avec 14 600 heures qui nécessite d'importantes réparations coûteuses qui au vu de l'ancienneté de la chargeuse ne sont pas judicieuses. Son remplacement doit être envisagé. Actuellement remplacée par une chargeuse en location à court terme. Cette chargeuse avec godet à déversement intégral a le même usage que la première auquel s'ajoutent le chargement du bois, du compost et du plâtre.

Un godet à déversement intégral est indispensable pour le site et il n'est pas possible de modifier la chargeuse Komatsu ; les activités sur le site vont probablement évoluer dans les 5 ans à venir avec l'installation d'une chaufferie CSR, la valorisation des encombrants... le parc d'engins sera adapté en fonction.

Une nouvelle consultation pour un marché de fournitures et services en appel d'offre ouvert pour la location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse, pour une durée de 5 ans, avec un nombre d'heures annuel de 720 heures pour un montant estimé de 240 000€ HT a été lancée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer le marché à venir pour la location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse pour une durée de 5 ans pour un montant estimé à 240 000€ HT.
AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.
PRECISE que cette délibération annule et remplace le délibération D2020044 du 17 novembre 2020.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Délibération : D2021023
Objet : Avenant n°1 marché LOA et maintenance full service pour un chariot télescopique (n°201900500)

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Ce marché d'une durée de 5 ans a été attribué à l'entreprise TECMAT, notifié le 7 mai 2019 pour une mise en service du chariot le 10 septembre 2019. Le montant total du marché est de 122 823.40€ HT (loyers, maintenance et option d'achat).

L'avenant proposé porte sur l'ajout d'un système d'écartement des fourches pilotable depuis la cabine. Cette option est nécessaire afin que l'agent n'ait pas à sortir du chariot télescopique pour régler les fourches et ainsi à s'exposer potentiellement à l'amiante lors de déchargements. Le coût de cet équipement est de 5 800€ HT soit 4.72% du montant du marché. Il est envisagé de répartir cette somme sur les loyers restants à payer.
Cet avenant a été présenté à la commission marché le 19 mars 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de location avec option d'achat et maintenance full service d'un chariot télescopique (n°201900500) pour un montant de 5 800€ HT à répartir sur les loyers restants.

Délibération : D2021024
Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Madame Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction des déchets expose :

Organom a bénéficié d'un soutien annuel du CD01 depuis 2018 sous la forme d'une convention d'engagement appelée « pack prévention » pour les déchets.

Le rôle du Département, compétent dans le domaine de la solidarité territoriale et de la transition écologique, est d'inciter les collectivités territoriales à porter des actions locales.

Cette convention a pour but de soutenir les actions de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets. Organom souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2021 avec les orientations suivantes :

1. Sensibilisation et réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,
2. Accompagnement pour favoriser le tri et la prévention des déchets dans les entreprises,
3. Cycle d'animations autour de la thématique des déchets du bâtiment,
4. Animation et réunions d'échanges sur le déploiement de déchèteries professionnelles

Le soutien apporté par le département est de 50% des dépenses engagées, avec un plafond à 10 000 € par an.

D'autre part, le CD01 peut apporter un soutien spécifique de 20% sur les études et projets d'économie circulaire permettant de mieux valoriser les déchets produits sur le territoire. Une demande spécifique sera adressée au Conseil départemental concernant la réalisation d'une étude pour la recherche de solution de valorisation des encombrants et la réduction de leur enfouissement : nouvelles filières en déchèteries, réduction des erreurs de tri en haut de quai, débouchés éventuels sur le flux résiduel avec un tri supplémentaire sur le site de La Tienne, etc... Les services déchets des EPCI adhérents seront associés à la démarche.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en œuvre de ce partenariat avec les orientations indiquées ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer la convention « pack prévention » avec le Conseil Départemental de l'Ain.
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation d'une étude sur les encombrants.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Délibération : D2021025
Objet : Forfait mobilités durables

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique

soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
INSTAURE à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics d'Organom dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Délibération : D2021026
Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ces délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	Type de décision	Objet		Montant
08/02/2021	Convention de formation	Formation Planifier sa communication en situation sensible - 3 jours	CAP'COM	1 380,00 €
01/03/2021	Commande publique	AC Transport de déchets ménagers du quai de Ste Julie	SA MAUFFREY	
01/03/2021	Commande publique	AC Transport de déchets ménagers du quai de La Boisse	SA MAUFFREY	
01/03/2021	Commande publique	AC Transport de déchets ménagers du quai de Vaux	SA MAUFFREY	
01/03/2021	Commande publique	AC Transport de déchets de plâtre	SA MAUFFREY	
01/03/2021	Commande publique	AC à Marchés subséquents Fourniture de GNR	Multi-attributaires	
01/03/2021	Commande publique	AC à Marchés subséquents Fourniture de solution aqueuse d'urée additivée	Multi-attributaires	
01/03/2021	Commande publique	AC à Marchés subséquents Fourniture de fioul	Multi-attributaires	
09/03/2021	Commande publique	Avenant n°3 Marché à bons de commande Travaux d'entretien - Augmentation du montant total du marché de 30 000€ (3%)	ROGER MARTIN	30 000,00 €
23/03/2021	Règlement honoraires expert	Expertise fuite	ACONSULT	5 000,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Questions diverses

M. Plénard demande des précisions techniques sur le traitement des lixiviats car le CROCU, dont il est également délégué, est confronté à une demande similaire de la DREAL. Mme Duguey indique que Organom a environ 100 000 m3 à traiter. La démarche a débuté par la caractérisation de l'ensemble des effluents. Le maître d'œuvre sera chargé de dimensionner les différents réseaux, les bassins...et de proposer des solutions techniques.

M. Favrot demande où en est la réflexion sur une déchetterie professionnelle et la fermeture des déchetteries publiques aux professionnels.
Mme Chevalier indique qu'il n'est pas possible de fermer les portes aux professionnels dans la mesure où il n'existe pas forcément d'autres exutoires à ce jour.
M. Branchy précise que l'étude menée par Organom a concerné l'ensemble de son territoire. En préambule, lors du dernier mandat, une visite avait été organisée sur les territoires d'Aix les Bains et Chambéry où des déchetteries professionnelles ont été installées. Les élus des ces agglomérations ont mené un travail sur plusieurs années, et la réussite tient en partie à la taille du périmètre.
La réflexion doit être entreprise avec plusieurs EPCI volontaires pour parvenir à une position commune. La déchetterie professionnelle n'est pas publique, les privés sont prêts à s'emparer du sujet si les collectivités s'engagent à fermer les portes des déchetteries publiques aux professionnels.
Une réflexion commune pourrait également s'engager sur les encombrants.
Organom n'a pas la compétence mais il peut être l'animateur de ces réflexions.
M. Moingeon indique que la CCPA a été démarchée par un professionnel qui souhaite ouvrir une déchetterie professionnelle. Sibuet, racheté par Vicat a pour projet une chaufferie CSR pour faire du ciment. A ce jour, le prix de la tonne d'encombrant est à 130€. Le groupe Séché a également pour projet une chaufferie CSR pour les encombrants, DAE voire les OM à horizon 2024, 2025.
Pour M. Monghal, il est indispensable de communiquer entre EPCI.
M. Favrot confirme le besoin de concertation et d'une position commune.

M. Branchy annonce l'arrivée d'un questionnaire auprès de chaque EPCI dont le but est de connaître les aspirations des EPCI.

Le Président annonce que la séance plénière d'accueil qui a été reportée à cause du contexte sanitaire, sera organisée le 4 mai après-midi avec une visite de l'usine Ovade et du site de La Tienne.

Pour terminer la séance, il remercie les Vice-présidents et les services pour la préparation de ce budget et l'ensemble des participants pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

André MOINGEON
Secrétaire de séance

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**